Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Affiché le

1 2 MAI 2023

ID: 035-213502362-20230511-SG2023_181-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON



Séance du 11 mai 2023 - Délibération n° 2023-041

DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL

AUTORISATION D'OUVERTURE LE DIMANCHE DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL ET GARAGES AUTOMOBILES EN 2023

MODIFICATION D'UNE DATE

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 4 mai, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre	de			
membres du Conseil				
En exercice 29				
Présents	22			
Votants	27			
Vote				
Pour	27			
Contre	0			
Abstention	0			

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame	Françoise	Fouchet,	pouvoir	donné	à
Madame Karen Lanson.					
Monsieur	Jean-Marie	e Pichon	, pouvoir	donné	à
Monsieur Stéphane Lefebvre.					
Madame	Rola Ab	i Fadel,	pouvoir	donné	à
Madame Delphine Penot.					
Madame	Soazig	Ruiz,	pouvoir	donné	à
Monsieur Marc Droguet.					
Monsieur	Thomas	Maréchal,	pouvoir	donné	à
Monsieur Loïc L'Haridon					

- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Valentin Perré. Madame Martine Évain.

Secrétaire de séance : Madame Géraldine Denigot.

Rapport de Delphine Penot.

Par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé à déroger à la règle du repos hebdomadaire, les dimanches suivants de l'année 2023 :

- Pour les établissements de commerce de détail, (hors boucherie, coiffeurs, magasins de meubles et de camping) :
 - 15 janvier 2023 (ou le dimanche suivant l'ouverture des soldes d'hiver en cas de modification décidée par le Gouvernement, sur les dates des soldes),

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Affiché le 12 MAI 2023

ID: 035-213502362-20230511-SG2023_181-DE

- 29 octobre 2023 (Foire Teillouse),
- 26 novembre 2023 (dimanche suivant le Black Friday),
- 10, 17, 24 décembre 2023 (fêtes de fin d'année).
- > Pour les salariés des concessions automobiles :
 - 15 janvier 2023,
 - 12 mars 2023,
 - 11 juin 2023,
 - 17 septembre 2023,
 - 15 octobre 2023.

Une erreur matérielle dans le tableau servant de support au vote du 15 décembre 2022, ayant laissé penser que le 31 décembre 2023 était un lundi et non un dimanche, n'a pas permis d'inclure ce dernier dans la liste des dérogations au repos dominical pour 2023.

Faisant suite à la nouvelle consultation lancée en janvier 2023 auprès des commerçants, il apparaît que le dimanche 31 décembre 2023 est très plébiscité, et que le 26 novembre 2023 ne l'est pas.

Faisant état de ce résultat, et pour répondre à la demande des commerçants, il convient de modifier la délibération du 15 décembre 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 15 décembre 2022 portant dérogation au repos dominical,

Vu la présentation à la commission Vie économique et commerciale, Dynamisation du centre-ville et Vie des quartiers du 2 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE à déroger à la règle du repos hebdomadaire pour les salariés des établissements de commerce de détail (hors boucherie, coiffeurs, magasins de meubles et de camping) le dimanche 31 décembre 2023 en lieu et place du dimanche 26 novembre 2023.

PRÉCISE que les autres dates indiquées dans la délibération du 15 décembre 2022 demeurent inchangées.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne

Maire de Redon

La Secrétaire de séance,

Géraldine Denigot

5^{ème} Maire-Adjointe

Mis en ligne le

1 6 MAI 2023